Nations Unies S/PV.4042



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

4042e séance

Vendredi 3 septembre 1999, à 22 h 15
New York

Président :	M. van Walsum	(Pays Bas)
Membres :	Argentine	Mme Moglia
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Fonseca
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Qin Huasun
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Gramovsky
	France	M. Doutriaux
	Gabon	M. Essonghé
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Hasmy
	Namibie	M. Andjaba
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Slovénie	M. Žbogar

Ordre du jour

La situation au Timor oriental

Lettre datée du 3 septembre 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1999/944)

99-85745 (F)

La séance est ouverte à 22 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Timor oriental

Lettre datée du 3 septembre 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1999/944)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Indonésie et du Portugal des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Wibisono (Indonésie) et M. Monteiro (Portugal) prennent place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres sont saisis de la lettre datée du 3 septembre 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, document S/1999/944.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction le succès de la consultation populaire qui a eu lieu au Timor oriental le 30 août 1999 et la lettre adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité le 3 septembre 1999 (S/1999/944) annonçant les résultats du scrutin. Le Conseil salue le courage de ceux qui, exceptionnellement nombreux, se sont rendus aux urnes pour exprimer leurs suffrages. Il considère que la consultation électorale reflète fidèlement les voeux du peuple du Timor oriental.

Le Conseil rend hommage au Représentant personnel du Secrétaire général pour le travail extraordinaire qu'il a accompli. Il salue le courage et le dévouement avec lesquels le Représentant spécial du Secrétaire général pour la consultation populaire au Timor oriental et le personnel de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO) ont, dans des circonstances extrêmement difficiles, organisé la consultation.

Le Conseil demande à toutes les parties, aussi bien au Timor oriental qu'en dehors, de respecter le résultat de la consultation populaire. Le Conseil demande instamment aux habitants du Timor oriental de travailler ensemble à appliquer la décision qu'ils ont, par ce scrutin, exprimée librement et démocratiquement et de coopérer à l'édification de la paix et à la recherche de la prospérité dans le territoire. Le Conseil attend désormais du Gouvernement indonésien qu'il prenne les mesures constitutionnelles nécessaires pour appliquer le résultat du scrutin, conformément aux Accords du 5 mai 1999 (S/1999/513, annexes I à III).

Le Conseil constate que faute de l'initiative opportune du Gouvernement indonésien et de l'attitude constructive du Gouvernement portugais, les Accords du 5 mai 1999, qui ont abouti à la consultation populaire au Timor oriental, n'auraient pas été possibles. Il salue les efforts qu'ont déployés avec constance les Gouvernements indonésien et portugais, par l'intermédiaire des bons offices du Secrétaire général, pour trouver une solution juste, globale et internationalement acceptable de la question du Timor oriental, et remercie le Gouvernement indonésien de sa coopération avec les Nations Unies dans ce processus.

Le Conseil condamne les actes de violence qui ont précédé et suivi le scrutin du 30 août 1999 au Timor oriental. Il adresse ses condoléances aux familles des membres du personnel local des Nations Unies et de tous ceux qui ont été tués dans des circonstances aussi tragiques. Il souligne qu'il faut que le résultat du scrutin soit appliqué dans un climat de paix et de sécurité sans autres actes de violence et d'intimidation. Étant donné la responsabilité qui lui incombe dans le maintien de la paix et de la sécurité en vertu des Accords du 5 mai 1999, il appartient au Gouvernement indonésien de prendre des mesures pour empêcher de nouveaux actes de violence. Il attend du Gouvernement indonésien qu'il garantisse la sécurité du personnel et la sûreté des locaux de la MINUTO. Le Conseil est prêt à envisager avec sympathie toute proposition

du Secrétaire général tendant à assurer l'application pacifique du résultat de la consultation populaire.

Le Conseil prie le Secrétaire général de lui rendre compte dès que possible de l'application du résultat du scrutin, en lui faisant des recommandations sur le mandat, les effectifs et la structure de la présence des Nations Unies au Timor oriental durant la phase d'application (phase III).

Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1999/27.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 22 h 30.